

## Buddleia de David (*Buddleja davidii*)

### Recommandations :

Le canton recommande la lutte **systématique** dans les conditions suivantes :

- Le long des routes, des chemins et des voies de communication en général, ainsi qu'aux abords de celles-ci, afin d'éviter la dissémination de la plante.

Le canton recommande également la lutte **dans la mesure du possible** dans les conditions suivantes :

- Le long des cours d'eau, afin d'éviter la dissémination de la plante. Les racines de la plante peuvent en outre déstabiliser des ouvrages de protection de berges (gabions,...).
- Dans les friches et les terrains vagues, afin d'éviter une trop grande concentration de la plante, et une contamination d'éventuels matériaux terreux stockés là.
- Dans les parcs et jardins (y.c. sur terrain privé), afin d'éviter la dissémination de la plante.

Le buddleia est encore un arbre très prisé par les particuliers et certains professionnels pour l'ornementation, malgré son caractère invasif clairement constaté.

Un travail de **sensibilisation de la population** est obligatoire pour ne pas lutter en vain contre cette plante. Au minimum, les personnes souhaitant conserver un buddleia sur leur terrain devraient faire l'effort de couper les inflorescences à la fin de la période de floraison, pour éviter la dispersion des graines. De même, l'élimination des résidus de taille et d'entretien des buddleias, de par leur fort pouvoir de bouturage, devraient être éliminés avec soin, et surtout pas jetés en pleine nature. Même si actuellement de nombreux cultivars commercialisés sont présentés comme stériles, ils présentent toujours un risque d'envahissement par multiplication végétative.

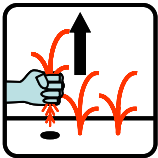
Il est également important de **dialoguer avec les professionnels** (pépiniéristes, jardiniers et architectes paysagistes, responsables des espaces verts,...). Bien que la commercialisation et l'usage du buddleia (et de nombreuses autres espèces ligneuses envahissantes) ne soit pas encore interdite par la loi, une action volontaire de ces corps de métier pour bannir les espèces problématiques et promouvoir l'usage de plantes indigènes ou exotiques non envahissantes faciliterait énormément la lutte contre les néophytes.

**Buddleia de David** (*Buddleia davidii*)

Techniques de lutte :

Les techniques de lutte suivantes sont recommandées :

## 1) Lutte mécanique



- Arrachage manuel

**Où?** Sur les jeunes plants encore facilement extractibles, aux abords de zones déjà fortement infestées par des plantes adultes et dans les zones nouvellement infestées pour prévenir une future concentration des plantes.

**Quand?** **Au printemps**, dès la germination, jusqu'à avant que les plantes ne produisent leurs graines.



L'arrachage doit se faire avec précautions, pour laisser le moins de fragments de racines possibles. Il est également possible d'arracher les plants plus gros avec des outils appropriés (effet de levier). Dans les terrains difficiles, des chevaux ont été utilisés avec succès pour arracher les plus grosses souches. **L'arrachage perturbe beaucoup le sol, et favorise la germination des graines présentes dans le sol. Il est donc primordial d'implanter rapidement (semis, boutures) une végétation locale dense et couvrante.** Le buddleia ne supporte pas bien l'ombre et la concurrence.



- Coupe

**Où?** Sur les plants adultes, dans les infestations très denses, pour dégager le terrain.

**Quand?** A la fin de la floraison, quand la plante a utilisé un maximum de ses ressources, et avant la dispersion des graines. La floraison peut s'étaler de **juillet à octobre**. On devra donc intervenir dès cette période.

**Attention :** le buddleia rejette vigoureusement de la souche après une coupe. Il est donc nécessaire soit de réaliser plusieurs coupes successives, soit de **traiter les souches à l'herbicide** (voir ci-dessous).

**Buddleia de David** (*Buddleia davidii*)

## 2) Lutte chimique

- Pour tout usage de produits phytosanitaires, **respecter la législation**. A ce propos, **consulter la 1<sup>ère</sup> partie de ce document**.

**Les substances actives sont mentionnées ici à titre d'exemple.** On trouvera des informations supplémentaires sur ces substances dans les Remarques préalables en début de ce document.



- Application sur souche

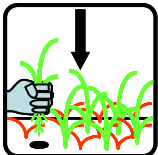
**Où?** Dans les zones où l'usage d'herbicide est légal, sur les souches des plantes fraîchement coupées.

**Quand?** A la fin de la floraison, quand la plante a utilisé un maximum de ses ressources, et avant la dispersion des graines. La floraison peut s'étaler de **juillet à octobre**. On devra donc intervenir dès cette période.

Dans les **5 à 10 minutes** suivant la coupe, appliquer au pinceau ou au pulvérisateur un mélange herbicide/huile directement sur la souche, en évitant les écoulements sur le sol et la végétation environnante.

Substance active	Dosage	Diluant
Triclopyr	20%	Huile spéciale

## 3) Autres méthodes



- Concurrence végétale

**Où?** Sur tout type de terrain

**Quand?** Après chaque campagne d'arrachage, de coupe ou de traitement

Le buddleia produit énormément de graines, qui profitent des sols perturbés (par exemple lors d'une intervention) pour germer et s'installer. Il est donc **primordial** de ne pas laisser le sol à nu sur les zones d'intervention. Semer des espèces indigènes à fort pouvoir couvrant, adaptées aux conditions locales pour garantir leur implantation. La plantation d'espèces ligneuses est également envisageable. Contacter une entreprise spécialisée dans la vente de mélanges grainiers, dans l'ensemencement ou dans le génie biologique pour un choix d'espèces adapté.



- Lutte intégrée

La pratique montre qu'une **combinaison de plusieurs des méthodes évoquées ci-dessus** se révèle souvent plus efficace qu'une seule méthode appliquée tout le temps. Ainsi un traitement à l'herbicide sera plus efficace sur une plante déjà affaiblie par une coupe que sur une plante entière et saine.